

01/04/2026



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
5 Avenue Alexis Jaubert

Travaux effectués
par l'entreprise
2INETWORK

Certifiée exécutoire

Publication / Notification :
07/04/2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Eddie MARCOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de M. Hzami Ahlem de l'entreprise 2INETWORK.

Travaux effectués pour le compte CIRCET 1 allée des Chênes 88000 EPINAL.

Considérant que pour permettre la réalisation d'un raccordement fibre au numéro 5 avenue Alexis Jaubert, il est nécessaire de régler la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité rue Alexis Jaubert au niveau du pont routier enjambant la Vézère.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules sera interdite sauf riverains et service public au n°5 avenue Alexis Jaubert le 13 avril 2026. Une déviation sera mise en place par la RD1089.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire de Larche,
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur départemental du SDIS,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise 2INETWORK.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 1^{er} avril 2026

Le Maire,



Eddie MARCOS